

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Proposition de loi Valletoux : une victoire mitigée pour les étudiant·e·s sages-femmes

Paris, le 13/12/2023

Hier, la **proposition de loi Valletoux** a pu être **adoptée**, ce qui place les étudiant·e·s sages-femmes entre victoire et déception.

Depuis plusieurs années, l'ANESF demande l'**ouverture** pour les **étudiant·e·s sages-femmes** du **CESP** (Contrat d'Engagement de Service Public), jusqu'alors réservé aux étudiant·e·s en médecine et en odontologie. Avant l'adoption de cette PPL, seul l'accès à des **CAE** (Contrats d'Allocation d'Études) était possible ; toutefois ces derniers sont moins accessibles, moins attractifs, et encore trop **hétérogènes** sur le territoire.

De plus, l'ANESF se réjouit de voir les CESP **accessibles dès la 2ème année d'études**. Le 1er cycle, exempt d'indemnités de stage ou kilométriques, met les étudiant·e·s en grande difficulté. Cependant, il ne suffira pas de l'accès au CESP pour redonner de l'attractivité à une filière sous tension et déjà très précarisante. Pour rappel, c'est en moyenne plus de **4000 km par an** qui sont parcourus par les étudiant·e·s sages-femmes **pour se rendre en stage**, avec en parallèle un **coût de la rentrée** qui s'élève cette année à **plus de 3000€**, et qui ne cesse d'augmenter.

L'ANESF appelle à des **actions concrètes** contre la précarité étudiante, et souhaite que l'on arrête d'ignorer les **étudiant·e·s en santé**, qui subissent la pression d'études difficiles et d'une crise d'attractivité majeure sans aucune reconnaissance. **Indemnités kilométriques à frais réels dès le 1er cycle**, revalorisation du **statut d'étudiant·e hospitalier·ère**, **majoration** pour les **nuits, week-ends, et jours fériés, réforme des bourses**, ... Autant de mesures qui permettraient aux étudiant·e·s sages-femmes de vivre leurs études plus sereinement.

Au-delà du CESP, d'autres mesures ont pu être adoptées par ce texte, dont une **interdiction de l'intérim médical en début de carrière**. Dans le contexte actuel de tension de notre système périnatal, la possibilité pour les structures de santé de **recruter** des sages-femmes **en intérim** peut être indispensable pour la **pérennité de l'établissement**. Il permet également pour les sages-femmes le pratiquant une découverte et une pratique diversifiée de leurs compétences. L'ANESF **regrette** donc le **maintien de cet article**, malgré l'**opposition des étudiant·e·s en santé** qui a pu être affirmée lors d'une audition au Sénat en Octobre.

**Suzanne NIJDAM**

Porte-parole de l'ANESF

porteparole@anesf.com

0646685862

*L'ANESF est membre de la FAGE (Fédération des Associations Générales Étudiantes)*